

**COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**

**ASSEMBLEE DE CORSE**

**6EME SESSION EXTRAORDINAIRE POUR 2010**

**16 DECEMBRE**

**N° 2010/E6/75**

**QUESTION ORALE DEPOSEE PAR  
Monsieur Jean Charles ORSUCCI  
- GROUPE « Démocrates, socialistes et radicaux »**

**OBJET :** Décret du 9 décembre 2010 suspendant l'obligation d'achat de l'électricité produite par certaines installations utilisant l'énergie radiative du soleil

Monsieur le Président du Conseil Exécutif,

Sur votre proposition, l'Assemblée de Corse a voté et mis en œuvre un cadre spécifique d'évaluation des projets de champs photovoltaïques qui prévoyait, d'une part, une répartition équitable des réalisations sur les 9 territoires et, d'autre part, un ensemble de critères visant tout autant à limiter la taille des projets qu'à favoriser leur acceptabilité locale.

Au total trois sessions de notre Assemblée furent consacrées à l'examen d'un nombre très important de projets. Finalement, compte tenu des critères très stricts imposés, seuls 40 d'entre eux recevaient un avis favorable. Il semble bien que l'exercice mené ici, au sein de cet hémicycle, ait permis de limiter considérablement les effets les plus pervers d'un développement incontrôlé de cette filière.

Au plan national, le Premier Ministre a publié le 2 décembre dernier un communiqué de presse annonçant la suspension de l'obligation d'achat de l'électricité produite via les installations photovoltaïques. Cette pause devait très rapidement déboucher sur la parution d'un nouveau décret destiné à encadrer de façon plus stricte le développement jugé trop rapide et surtout trop coûteux de cette filière.

Le communiqué de presse faisait expressément référence au cas des Zones Non Interconnectées, comme les DOM et la Corse, pour lesquelles une inspection générale des finances et du conseil général de l'industrie, de l'énergie et des technologies était annoncée. Ce qui pouvait nous laisser espérer un traitement spécifique.

Le moratoire que l'Etat instaure s'inscrit peut être dans la volonté, que nous avons nous même déjà anticipé en Corse, de mieux contrôler l'essor du photovoltaïque. Si tel est le cas il n'y a aucune raison que la Corse soit concernée par ce décret. En effet, le long processus d'élaboration par la Collectivité Territoriale de Corse des documents de référence, le long travail de concertation avec l'Etat et les professionnels de la filière, a généré « pour la bonne cause » une suspension dans la réalisation des projets.

Malgré cela et alors que l'inspection prévue par le communiqué de presse du Premier Ministre quitte à peine la Corse, le décret annoncé vient pourtant d'être publié le 9 décembre et semble pénaliser de façon très forte l'ensemble de la filière photovoltaïque.

Aussi, Monsieur le Président je souhaiterais savoir si vous avez évalué l'impact de ce décret et de ses effets pervers éventuels pour la Corse et quelles sont les actions que vous entendez engager.